

**STRATÉGIES DE PEUPLEMENT
À L'ÉPOQUE ALMOHADE :
À PROPOS DU *ZAHĪR* DU CALIFE AL-RAŠĪD
SUR L'INSTALLATION DES HABITANTS
DU ŠARQ AL-ANDALUS À RABAT**

DRISS SEDRA*
Université Lumière-Lyon 2/UMR 5648-CNRS

BIBLID [1133-8571 13 (2006) 305-328]

Resumen: Este artículo es un estudio histórico acerca de un importante documento oficial de la época almohade. Se trata de un decreto (*zahīr*) dado por el califa almohade al-Rašīd (630-640/1232-1242) invitando a algunos inmigrantes de *Šarq al-Andalus* a establecerse en Rabat, la ciudad-rábita fundada justo un siglo antes. Creemos que este *zahīr* es el primer documento oficial que nos ofrece nuevas informaciones acerca de la inmigración de andalusíes al norte de África, especialmente hacia al-Maḡrib al-Aqsā, unos años después del inicio de la *Reconquista*. Es también una nueva evidencia sobre la historia de Ribāṭ al-Fath̄ en la primera mitad del siglo VII / XIII. ¿Cuáles son las condiciones reales que permitieron la aparición de este *zahīr* bajo el reinado de al-Rašīd? Esta es la pregunta principal a la que intentaremos responder en este trabajo a través de un examen crítico tanto de este texto como de la historiografía almohade.

Palabras claves: *Zahir*. Almohades. Ibn ‘Amīra. *Šarq al-Andalus*. Marruecos. Ribāṭ al-Fath̄.

Abstract: This paper presents a historic study of an important official document from the almohad period. The document is a decree (*zahīr*) ordered by the almohad caliph al-Rašīd (630-640/1232-1242) inviting some immigrants of *Šarq al-Andalus* to settle in Rabat, the city-ribat founded just a century before. We believe that this *zahīr* is the first official document that gives us new information about the immigration trends of Andalusi people in North Africa, especially in al-Maḡrib al-Aqsā,

* isedra@hotmail.fr

just a few years after the beginning of the *Reconquista*. It also offers new evidence about the history of Ribāṭ al-Fath in the first half of the 7th /13th century. But what were the real conditions that gave rise to the appearance of this *zahir* under the rule of al-Rashīd? That is the main question which we try to approach in this work through a critical examination of both this text and the almohad historiography.

Key words: *Zahir*, Almohads, Ibn ‘Amīra, *Sharq al-Andalus*, Maroc, Ribāṭ al-Fath.

Le document⁽¹⁾ que nous présentons dans cet article est d'une importance historique incontestable aussi bien pour l'histoire de la dynastie almohade que pour celle de la ville de Ribāṭ al-Fath, (Rabat). Il s'agit d'un décret émis par le calife almohade ‘Abd al-Wāhid al-Rašīd, en 637/1240 en faveur des habitants de Šarq al-Andalus, réfugiés au Maroc, en vue de leur installation à Rabat (fig. 1 et 2). Il fut rédigé par le *kātib* andalou Ibn ‘Amīra, originaire d'Alcira (Gazīrat Šuqr), quand celui-ci occupait la charge de secrétaire du calife al-Rašīd⁽²⁾.

Mais avant d'entamer l'étude de ce document et de tirer les renseignements qui s'y rapportent, il conviendrait tout d'abord de parler très brièvement de son histoire et des travaux précédents qui s'y sont intéressés. Muhammad b. Šarīfa fut à notre connaissance le premier à avoir signalé l'existence de ce document dans son excellente étude sur la vie et l'œuvre littéraire du *kātib* andalou Ibn ‘Amīra. Ce chercheur précise, en citant quelques passages du *zahīr*, dans sa thèse⁽³⁾, qu'il s'agit d'un document incontournable dans l'histoire de Ribāṭ al-Fath, puisqu'il apporte de nouvelles données sur la présence des Andalous dans cette ville bien avant l'arrivée des Morisques en 1609, date traditionnellement admise par les historiens. Mais la publication de

- (1) Il est à signaler que ce document de privilège almohade se trouve dans le *Zawāhir al-fikar wa ḡawāhir al-fiqar*, manuscrit arabe n° 1520 de l'Escurial, de l'auteur andalou Ibn al-Murābit (Abū Bakr Muḥammad) et également dans un manuscrit de la Bibliothèque Générale de Rabat sous le n. “ك 233”, qui est un recueil de lettres attribuées à Ibn ‘Amīra. Nous tenons à signaler que nous avons consulté les deux manuscrits pour l'étude préliminaire que nous présentons aujourd'hui de ce *zahīr*.
- (2) Sur Ibn ‘Amīra, voir l'ouvrage fondamental de Ibn Šarīfa, M., *Abū al-Muṭarrif Ibn ‘Amīra al-Maḥzūmī, hayātuh wā’aqāruh*, Rabat, 1966, et sur le rapport de ce *kātib* avec les derniers souverains et *qā’id*-s musulmans de du Šarq al-Andalus voir Guichard, P., *Les Musulmans de Valence et la reconquête*, Damas, 1990-1991, t. 1, p. 150-155.
- (3) Ibn Šarīfa (Muḥammad), *Abū al-Muṭarrif Ibn ‘Amīra*, p. 122.

ce document paraît pour la première fois dans la partie consacrée à l'histoire de la dynastie almohade par Abdallah ‘Inān dans son *Dawlat al-islām fi l-Andalus*. Pourtant, le chercheur égyptien n'a fait aucune étude ni même le moindre commentaire du document en question. Vient ensuite l'étude importante de Emilio Molina López, qui a publié le *zahīr*⁽⁴⁾ et un autre document de privilège almohade dans les *Cuadernos del Historia del Islam* en 1979⁽⁵⁾. L'intérêt de cet article n'est pas à démontrer comme il introduit, commente, et traduit en espagnol son texte, mais Molina López s'est surtout intéressé à l'étude de l'œuvre d'Abū Bakr Ibn al-Murābit, l'auteur du recueil qui contient les deux documents en question. La part réservée à l'analyse du *zahīr* est minime ; ainsi une dizaine de lignes seulement y a été consacrée pour résumer le contenu du document. Toutefois, il faut noter que, dans le travail de Molina López, le texte arabe est dans l'ensemble bien traduit, à l'exception évidemment de quelques erreurs dues à de fausses lectures des termes employés par Ibn ‘Amīra⁽⁶⁾. Citons

-
- (4) Le mot *zahīr* est défini par l'*Encyclopédie de l'Islam* comme étant un « terme administratif associé particulièrement à la tradition administrative royale d'al-Andalus et du Maghreb ; qui signifie décret royal issu par le souverain pour conférer une prérogative administrative, comme une nomination à une fonction politique ou religieuse, ou l'octroi d'un privilège, moral ou matériel au bénéficiaire. Dans ce cas, le bénéficiaire pouvait le partager avec ses proches ou même le transmettre à ses descendants si le souverain était assez généreux pour inclure cette faveur dans les documents. Le terme apparut pour la première fois sous les Almohades, en remplacement d'un autre terme, *Sakk*, utilisé auparavant en *Al-Andalus* et au Maghreb par les *Tayfas* et les Almoravides ». Cf. *EI²*, t. XI, 2004, p. 420-421, Nous tenons juste à rajouter que la plus ancienne mention de ce terme dans les documents disponibles apparaît, à notre connaissance, dans la chronique almohade d'Ibn Ṣāhib al-Ṣalāt, *al-Mann bi al-imāma*, p. 341. Curieusement, c'est l'auteur de cette source qui fut le bénéficiaire d'un *zahīr* qui lui a été octroyé par le calife Abū Ya'qūb Yūsuf.
 - (5) Molina López, E., « Dos importantes privilegios a los emigrados andalusíes en El Norte de África en el siglo XIII contenidos en *El Kitāb Zawāhir al-fikar wa ḡawāhir al-fiqr* de Muhammad b. al-Murābit », *CHI*, IX, 1978-1979, p. 5-25.
 - (6) Il faut tout de même signaler que traduire un texte comme celui dont nous avons affaire dans cet article est une tâche ardue. Son auteur Ibn ‘Amīra qui était, selon tous ses biographes, l'un des plus grands écrivains et littérateurs d'al-Andalus voire de l'Occident musulman à son époque, avait toujours recours à un style littéraire très recherché et très imagé, d'où la difficulté de réussir une traduction exacte de ses textes. Ainsi, notre essai de traduction n'était pas du tout facile en traduisant ce *zahīr* pour la première en langue française. Que le lecteur veuille nous excuser les quelques maladresses de style qu'il relèvera dans cet essai.

à titre d'exemple les termes suivants : الرباح *lu* الرّبّاع et traduit *rentas*, ou التسويف *lu* التسويف et traduit *el derecho de arrendar* ou bien lire ساخ مناخ, etc. Si ce n'est ces deux travaux intéressants, aucune étude approfondie de ce document, autant que nous le sachions, n'a été faite. Ainsi, dans son article sur l'immigration des Andalous en Afrique du nord, paru en 1988, Joaquín Vallvé a fait mention du *zahīr*, en citant quelques passages, mais en se référant essentiellement au travail de E. Molina López⁽⁸⁾.

Quant à l'intérêt qu'il présente, il faut dire que ce document de privilège en faveur des habitants du Levant est d'une valeur historique inestimable et ce à plusieurs égards. D'abord, il est considéré comme étant le premier et le seul document qui met à notre disposition des informations précieuses sur la première vague d'émigration des Andalous, au lendemain de la reconquête, à la ville almohade de Ribāṭ al-Fath. Cet épisode jusque là inconnu dans l'histoire de cet ancien camp militaire mu'minide éclaire d'un jour nouveau le passé de Ribāṭ al-Fath, surtout en cette période de morcellement politique qu'a connu l'Etat almohade vers la troisième décennie de la première moitié du VII^e/XIII^e

-
- (7) Le terme de التسويف : *al-taswīg*, (voir texte du décret) tel qu'il est employé dans ce décret signifie "un droit viager" que le pouvoir (calife ou prince) octroie à quelqu'un pour l'exploitation d'un bien immobilier ou foncier. C'est exactement ce sens que lui donnent les sources médiévales andalou-maghribines, d'ailleurs très peu nombreuses, que nous avons pu consulter. Comme le terme *zahīr*, celui de *taswīg* apparaît pour la première fois, sous cette acceptation, chez l'auteur d'*al-Mann*, p. 242. On le trouve aussi chez Ibn al-Ḥafīb dans al-Iḥāṭa et dans al-Rawḍ al-hatūn (p. 22) d'Ibn Ġāzī, auteur du IX^e/XV^e siècle, toujours en l'associant à une donation et un privilège sultanien. En Orient musulman, il semble que le terme était également lié au noms des souverains et gens du pouvoir, comme l'atteste un certain al-Šāgānī. En définissant le mot, ce lexicographe du VI^e/XII^e siècle dit que « les *taswīg* des sultans sont connus : *wa taswīgāt al-salāṭīn ma 'rūfa'* ». al-Zabīdī, auteur de *Tāğ al-'arūs* note lui aussi dans son dictionnaire, en s'appuyant sur l'autorité de son šayh marocain, qu'il s'agit de « l'autorisation permettant ou donnant un droit d'exploitation (d'un bien) avec aisance et facilité pour le bénéficiaire ». Pour les références des sources dont les pages ne sont pas indiquées, nous les avons consultées sur le site www.alwaraq.net.
- (8) Vallvé, J., « La emigración andalusí al Magreb en el siglo XIII (despoblación y repoblación en al-Andalus) », *Relaciones de la Península Ibérica con el Magreb siglos (XIII-XIV)*, éd. Mercedes García-Arenal et María Jesús Viguera, CSIC, Madrid, 1988, p. 87-129. A. 'Azzāwi a publié aussi le texte du *zahīr*, parmi ses lettres officielles almohades qu'il a étudiées dans son travail intitulé *Rasā'il muwahhidiyā mağmū'a ḡadīda*, t.1, publications de la Faculté des Lettres de Kenitra, 1995, p. 393-395.

siècle.

Il n'est pas anodin de noter que le décret en question livre aussi des indices remarquables, qui complètent la tradition historiographique, sur la politique économique, quoiqu'à une échelle très réduite, des califes almohades et notamment celle d'al-Rašīd⁽⁹⁾.

Quelles sont alors les raisons qui pourraient être à l'origine de l'émission de ce décret par le calife almohade ? Sont-elles régies par des conditions politiques, religieuses, ou économiques ? Ou bien sont elles liées à des visées stratégiques du pouvoir en place ? Nous croyons que l'analyse du document en question ainsi que l'examen de la littérature historiographique disponible nous permettent d'orienter notre réponse à cet ensemble de questions suivant trois axes principaux. Cette réponse montre que les facteurs ou les conditions dont il fut mentionné se croisent d'une manière assez curieuse.

1. Projet de réurbanisation de Rabat

Le choix de Rabat comme ville d'accueil aux immigrés du Šarq al-Andalus traduit, à notre avis, une vision stratégique du calife al-Rašīd. En fait, Nous avons affaire là à une décision bien pensée qui a pour but de peupler une des villes importantes du Maroc almohade, dont le projet de construction a été lancé par le calife 'Abd-al-Mu'min, mais qui semble être tombée en désuétude et perdre son éclat et sa place de choix immédiatement après la mort du calife al-Manṣūr, en 595/1199.

Mais pourquoi a-t-on justement choisi cette ville et non pas une autre telles que Marrakech, Fès, Meknès, Taza ou Salé pour ne citer que les grandes et célèbres villes à cette époque ? Celle-ci par exemple, voisine de Rabat était depuis l'époque almoravide un pôle d'attraction des Andalous (fig. 3)⁽¹⁰⁾. En

(9) Sur le règne d'al-Rašīd et sa politique économique voir notamment M. Kably, *Société, pouvoir et religion au Maroc à la fin du Moyen-Age*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1986, p. 33-43, et Huici Miranda, A., *Historia politica del imperio almohade*, vol. 2, Tetuán, 1956, p. 481-518.

(10) Sur la ville de Salé à l'époque almoravide cf. al-Idrīsī, *Nuzhat al-mušāfiq*, trad. H. Bresc et A. Nef, Flammarion, Paris, 1999, p. 146-147, et sur la présence des Andalous à Salé, et dans d'autres villes marocaines dès avant cette époque, l'on peut se référer à Chr. Picard, « La présence des gens d'al-Andalus dans l'Occident maghrébin aux X^e et XI^e siècles. Les raisons économiques », dans *Le partage du monde, échanges et colonisations dans la Méditerranée médiévale*, Michel Balard et Allain Ducellier (dir.), 1998, p. 475-483. Cf. également, sur ce

plus, sous les Almohades, elle était devenue un port actif, très fréquenté et un centre urbain assez développé. Ville de savants, de commerçants, et chef-lieu, selon l'auteur d'*al-Mu'ğib*, d'un grand et riche district du même nom sous le calife Abū Ya'qūb Yūsuf⁽¹¹⁾, Salé était tellement très vaste que ses murailles almohades pouvaient bien abriter, outre sa population, beaucoup de migrants. Malgré tous ces atouts, on voit que Salé, qui était beaucoup plus connue que sa voisine Rabat⁽¹²⁾, surtout chez les Andalous, n'a pas attiré l'attention du pouvoir central. Donc pour comprendre les raisons ayant été à l'origine de ce choix de Ribāṭ al-Fath, il conviendrait de rappeler très brièvement la naissance et l'évolution de cette ville jusqu'à l'époque d'al-Rašīd.

Erigée par le fondateur de la dynastie mu'minide en 545/1151, Rabat, nous informe Ibn Sāhib al-Ṣalāt, ne comptait au début qu'une *qaṣaba* (fig. 4). C'est à 'Abd-al-Mu'min que cette *qaṣaba* doit son double nom de Ribāṭ al-Fath⁽¹³⁾ et d'al-Mahdiyya, en souvenir de son maître al-Mahdī Ibn Tūmart, fondateur du mouvement almohade⁽¹⁴⁾. La vocation de cette petite structure fortifiée était, paraît-il militaire, en l'occurrence, le rassemblement des combattants pour le

phénomène en général, l'excellent article de Vallvé, J., « La emigración andalusí... », *passim*.

- (11) al-Murrākuši, *al-Mu'ğib fi talḥīṣ aḥbār al-Maġrib*, Casablanca, 1963, p. 400.
- (12) Sur l'histoire de cette ville d'avant l'arrivée des Almohades, voir l'ouvrage de Joudia Hassar-Benslimane, *Le passé de la ville de Salé dans tous ses états, histoire, archéologie et archives*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1992.
- (13) D'ailleurs, c'est ce nom et non pas celui d'al-Mahdiyya qui apparaît dans les lettres officielles dès l'époque de 'Abd-al-Mu'min. La première lettre y faisant mention date de 548 /1153. La *qaṣaba* almohade devait ainsi porter ce nom bien avant la date de la victoire d'Alarcos (591/1195). En fait, Il semble que la version de *Rawḍ al-Qirtāṣ*, source dont la véracité et l'authenticité des récits et des dates ont souvent été critiqués et mis en cause, a été adoptée par l'historiographie postérieure, ainsi que par nombre d'historiens et chercheurs, et continue à faire autorité jusqu'à aujourd'hui. Il est à rappeler que pour le *Rawḍ*, la ville Ribāṭ al-Fath, œuvre d'al-Mansūr, n'aurait vu le jour qu'après le triomphe de ce calife dans la célèbre bataille d'Alarcos contre les Chrétiens d'Espagne.
- (14) Ibn Sāhib al-Ṣalāt, *al-Mann bi al-imāma*, Beyrouth, 1987, p. 357-358. Le nom d'al-Mahdiyya apparaît également chez Yaqūt, le compilateur bagdadien du début du VII^e/XIII^e qui écrit dans son *Mu'ğam al-buldān* en parlant de la ville de Salé, située sur la mer Atlantique : « A l'ouest de cette mer (l'Atlantique) 'Abd al-Mu'min avait construit une ville qu'il nomma al-Mahdiyya », cf. Yaqūt al-Ḥamawī, t. 3, 231, trad. Siraj, A., *L'image de la Tingitane, l'historiographie arabe médiévale et l'antiquité nord-africaine*, pub. EFR, Rome, 1995, p. 110.

đihād en al-Andalus⁽¹⁵⁾. Certes, la fonction militaire est évidente, et il serait inadmissible de l'exclure. Rien que la masse imposante des fortifications et le rôle historique joué par ce site dans le đihād en al-Andalus sont là pour le confirmer. Mais il nous semble, après examen et recouplement de données historiques, archéologiques et urbanistiques que la ville de ‘Abd al-Mu’min ne devait pas se contenter uniquement de ce rôle. En fait, tout permet de penser à l’établissement d’un grand projet urbain, car, à en croire l'auteur contemporain d’al-Mann bi-l-imāma, le calife aurait ordonné aux gens de venir s’installer et peupler la nouvelle ville, en les exhortant à construire des maisons et des marchés⁽¹⁶⁾. De surcroît, les déplacements fréquents de ‘Abd al-Mu’min, que

-
- (15) Il faut rappeler qu'il est communément admis dans l'historiographie postérieure aux Almohades et dans les études modernes, que la ville de ‘Abd al-Mu’min aurait été créée dans l’unique but de mener le đihād dans la péninsule ibérique. Même Jacques Caillé, auteur d'une importante monographie sur Rabat, ne reconnaît dans la ville almohade que son rôle de camp pour le đihād. Bien qu'il s'intéresse au caractère urbain de la ville et affirme qu'elle était un ribat et un lieu de séjour royal, ce chercheur résume sa principale thèse relative à cette question dans les mots suivants : « c'est essentiellement la guerre sainte qui explique la naissance, le développement et la décadence du ribat d’Abd al-Mumin et de la ville de Yaqub al-Mansur ». Il note aussi dans un autre passage : « cette ville bien défendue par son enceinte et sa qasaba contre les attaques éventuelles venant de l’intérieur et de l’Océan, était aussi un camp immense pour les soldats de la guerre sainte, le caractère militaire, accentué par la présence sur l'estuaire du Bouregreg d'une solide forteresse, semble d'ailleurs l'emporter sur le caractère purement urbain ». cf. Caillé, J., *La ville de Rabat jusqu’au Protectorat français, histoire et archéologie*, vol. 1, éd. d’Art et d’Histoire, Paris 1949, p. 65, 70, 80.
- (16) On peut lire chez Ibn Sāhib al-Šalāt à ce propos : « ...Quand l’émir des croyants le calife ('Abd al-Mu'min) -que Allah soit satisfait de lui- arriva à Salé en 545/1151 pour étudier la situation d’al-Andalus, et recevoir les ḡayh-s andalous, les talaba almohades et les chefs de guerre andalous [...] il ordonna la construction, dans cet endroit, d'une qasaba (al-Mahdiyya) bien fortifiée, sur l’embouchure du fleuve de Salé. Il campa avec ses troupes victorieuses sur le site de ‘Ayn Gabūla, accompagné des artisans et des architectes qui ont fait conduire l'eau depuis cette source dite de Gabūla, dans un canal sous terrain, jusqu'à la qasaba. Les travaux devaient durer quelques mois sous la surveillance du calife lui-même, qui ne quitta pas son camp, jusqu'à ce que la qasaba ait été alimentée en eau. Il procéda après, à la construction d'une fontaine pour les gens et les chevaux ainsi que pour l'irrigation des terres de culture avoisinantes. La ville se dota vite de vergers et jardins cultivés. 'Abd al-Mu'min ordonna à cet effet aux gens de venir s'y installer et ériger des demeures et des suq-s aux alentours ». Ibn Sāhib al-Šalāt, *al-Mann*, p. 358. Le texte en Arabe et le suivant : "فَلَمَّا وَصَلَ أَمِيرُ الْمُؤْمِنِينَ الْخَلِيفَةُ رَضِيَ اللَّهُ إِلَيْهِ سَلَّى فِي عَامِ خَمْسَةِ وَأَرْبَعِينَ وَخَمْسَةِ مَائَةٍ لِاستِطْلَاعِ أَهْوَالِ جَزِيرَةِ الْأَنْدَلُسِ، وَاسْتِدْعَاءِ شَيوُخِهَا وَ طَلَبَتْهَا مِنَ الْمُوْحَدِينَ وَ ثُوَارِهَا الْأَنْدَلُسِيِّينَ، عَلَى مَا تَقْدِمُ الذِّكْرُ بِهِ فِي هَذَا التَّارِيخِ، أَمْرَ بِإِنْجَامِ

nous avons recensés dans cette ville, en une période très courte, qui va de 545/1151 à 558 /1163, corroborent l'idée de la naissance d'un centre urbain autour de la *qaṣaba* d'al-Mahdiyya. Le développement que cette ville va atteindre sous le pouvoir du deuxième calife de Abū Ya'qūb Yūsuf et son fils et successeur Abū Yūsuf Ya'qūb⁽¹⁷⁾, nous amène à penser à l'existence d'un projet non avoué des trois premiers califes almorâdides d'y déplacer le siège du pouvoir. En tout cas, al-Manṣūr, nous informe Ibn Sa'īd al-Maqribī, et Ibn 'Idārī, ne pouvait pas cacher cette intention surtout vers la fin de son règne, mais il semble que ce sont les préoccupations du *gīhād* et les problèmes politiques de la province de l'Ifriqiya qui l'empêchent de réaliser son projet⁽¹⁸⁾. Ibn Sa'īd al-Maqribī rapporte dans son *Kitāb al-Ǧūgrāfiya*, qu'al-Manṣūr voulut faire de Rabat la nouvelle capitale de l'empire à la place de Marrakech, mais la mort l'empêcha de réaliser son projet. Nous lisons ainsi dans sa notice consacrée à cette ville : *Maṭīnat Ribāṭ al-faṭīḥ allatī banāha 'Abd al-Mu'min awwal^{an} fa-tammamahā 'alā manza' al-Iskandariyya al-Manṣūr b. 'Abd al-Mu'min, wa 'azama an yaġ'alahā 'iwaḍ^{an} 'an Murrākuš, fā 'āgalathu al-maniyya*⁽¹⁹⁾.

Quant à l'auteur d'*al-Bayān*, il affirme de son côté qu'en se rendant « [en l'an 588/ été de 1192], à Rabat, lors de l'un de ses déplacements dans la ville, al-Manṣūr s'est réjoui de son séjour au sein de sa *qaṣaba* et a montré clairement son désir d'y déplacer son gouvernement, et pour se faire, il a ordonné d'entamer des travaux de rénovation de cette *qaṣaba*⁽²⁰⁾, pourtant

قصبة حصينة في ذلك الموضع على فم البحر الداخل إلى سلا، وأقام بمحالته المؤيدة على عين غبولة، والفعلة معه
والمهندسون، فأاجروا لها الماء من عين غبولة المذكورة في سرب تحت الأرض حتى إلى قصبة المهدية المذكورة ودام
اشغال الأمر بذلك شهوراً وهو مقسم بعسركه حتى وصل الماء المذكور إليها، فصنع له سقاية لشرب الناس والخيل وسقي
الأرض حواليها، فصارت فيها الباحر والجنتان المغروست، ثم انصل الأمر العزيز يسكنها بالناس وبيناء الديار حوليها
والأسوق ”

- (17) Anonyme, *al-Istibsār fī aqā'ib al-amṣār*, Casablanca, 1985, p. 140-141, Ibn Sāhib al-Ṣalāt, *al-Mann*, p. 357-360.
- (18) Sur cette période du règne d'*al-Manṣūr* et les problèmes politiques qu'affrontait son empire aussi bien en al-Andalus qu'en Ifriqiya, cf. Huici Miranda, A., *Historia politica*, t. 1, p. 331-338.
- (19) Ibn Sa'īd al-Maqribī, *Kitāb al-Ǧūgrāfiya*, p. 138.
- (20) Ibn 'Idārī, *al-Bayān*, (Almorâdides), Casablanca, 1985, p. 214, le texte arabe est le suivant : « [En l'an 588/ été de 1192], ɻumma tamakkanat ṣīḥhatuh wa istaqāmat rāḥatuh, fa-tarawwaha bi- Ribāṭ al-Faṭīḥ, fa-iġtabaṭa bi-suknāh wq 'azama 'ala al-intiqāl al-kulliyi
ilayhi, fa-amara bi-taġħidī al-qaṣaba al-musamāt bi al-Mahdiyya, al-mušabbha bi

rénovée douze ans auparavant par son père le calife Abū Ya‘qūb Yūsuf⁽²¹⁾. Ceci ne peut qu’expliquer bien évidemment, encore une fois l’intérêt qu’apportait al-Mansūr à cette ville. De plus, l’image que dresse l’anonyme d’*al-Istibṣār* de Ribāṭ al-Fatḥ sous le règne d’al-Mansūr laisse comprendre que les efforts conjugués des trois premiers califes, ont aboutit à l’émergence d’une des plus belles villes du Maroc vers la fin du VI^e/XII^e siècle. La panoplie de ses structures urbaines, palais califal, grandes demeures, souk, qaysariyya, grands bassins, ou encore l’énigmatique mosquée de Hassān qui, si elle avait été terminée aurait été la plus vaste du monde islamique à son époque, atteste d’une manière très claire la place de choix qu’occupait cette ville auprès des souverains de la dynastie des Mu’midores. Signalons en outre que la superficie de la ville induit à y voir un plan préconçu d’une vaste agglomération, ou une future capitale qui aura tous les acquis pour son développement économique et sa protection assurée par une muraille très solide. Lisons enfin, pour se rendre compte de cette réalité, la description précise de l’auteur d’*al-Istibṣār* qui ne cache pas son admiration en notant ceci : « Notre glorieux prince (al-Mansūr) a honoré et glorifié cette ville par les belles constructions et le remarquable minaret qu’il y a élevés, et à l’époque du passage des camps, elle constitue véritablement un lieu de plaisir des plus merveilleux du monde [...] sur la rivière les embarcations emmènent les passagers...le minaret s’élève dans le ciel, les arbres fruitiers, étaient leurs richesses, l’olivier se noue, la vigne bourgeonne, les pavillons des *sayyid*-s éclatent aux regards... »⁽²²⁾. Notons qu’à propos de ces pavillons, qui sont certainement liés aux *bahīra* (jardins et vergers) des sultans et des princes, nous ne connaissons de tels exemples qu’à Séville et à Marrakech, les deux capitales de l’Empire.

Mais, comme nous l’avons déjà signalé, cette ville vit son processus d’urbanisation se suspendre, et par conséquent, commença à s’éclipser à partir du règne d’al-Nāṣir. Les sources ne citent aucun travail de constructions remarquables attribuées aux califes almohades après la mort d’al-Mansūr. Même l’auteur d’*al-Mu’ğib*, qui écrit vers 621/1224, ne souffle pas mot de

Mahdiyya-t Banī ‘Ubayd bi Ifriqiyya li-iḥāṭat al-bahr bihā min ḡamī‘ ḡihātiha. Wa lammā qāmat šuhūṣ mabāniḥā wa ṣuwwirat hay’ātuha rattaba qawānīn aṣḡālīhā ».

(21) Sur les travaux de Abū Ya‘qūb Yūsuf dans la *qaṣaba* almohade de Rabat, voir Ibn Sāhib al-Ṣalāt, *al-Mann*, p. 359-360.

(22) Anonyme, *al-Istibṣār*, p. 141, trad. citée dans J. Caillé, *La ville de Rabat*, vol. 1, p. 74-75.

travaux d'urbanisations dues à ses califes contemporains. Pour cet érudit et courtisan almohade, très proche des *sayyid-s* mu'minides et apparemment bien renseigné sur leurs politiques, la tradition des grands travaux d'urbanisme et d'architecture semble s'arrêter après la mort d'al-Manṣūr. On note même que sous le calife al-Sa'īd (640-646/1243-1248), la grande mosquée de Hassān, joyau de la ville et œuvre pie d'al-Manṣūr, dont la construction n'a jamais été achevée, a été pillée, car c'est ce calife lui-même qui aurait donné l'ordre d'y récupérer le bois pour construire des vaisseaux de guerre⁽²³⁾. Cependant, cette grande ville, d'une superficie de 418 hectares⁽²⁴⁾ *intramuros* et une enceinte des plus vastes et solides dont le périmètre atteint les 5,5 kilomètres devait garder jusqu'aux temps d'al-Rašīd son rôle de camp de concentration des combattants. La ville rappelait les années de gloire des trois premiers califés dont al-Rašīd était apparemment nostalgique, puisqu'il voulait sauver le califat almohade agonisant. C'est dans cette perspective qu'il faut situer sa décision de faire de Rabat une terre d'accueil aux Andalous du Levant.

Un épisode relatif au conflit qui opposait al-Rašīd à un certain 'Umar Ibn Waqqārīt⁽²⁵⁾, chef insurgé issu de la grande tribu de Hintāta, montre d'une manière très claire l'importance stratégique de Ribāṭ al-Fatḥ, aussi bien pour le pouvoir central qu'aux yeux de ses ennemis. En fait, l'histoire commence, quand en 634/1236-1237 selon *al-Bayān*, ce rebelle, appuyé par Ibn Hūd, l'émir de Séville, décida de s'emparer de Rabat. Mais, dès que cette nouvelle parvint à Marrakech, al-Rachīd, dépêcha pour sauver la ville un escadron, composé de ses meilleurs soldats dont font partie les miliciens chrétiens, car, dit Ibn 'Idārī, si l'opération d'Ibn Waqqārīt avait réussi, les Almohades auraient perdu ainsi l'un des sites fortifiés les plus intéressants et les plus inexpugnables⁽²⁶⁾. La tentative aurait, en d'autres termes, permis aux rebelles de contrôler et d'isoler le Maroc du nord-ouest, à partir de Rabat, du reste de l'état almohade.

(23) Cf. *al-Dahīra al-saniyya fī tārīh al-dawla al-marīniyya*, Rabat, 1972, p. 62.

(24) Cf. Caillé, J., *La ville de Rabat*, p. 125.

(25) Sur ce personnage voir Ibn 'Idārī, *al-Bayān (Almohades)*, p. 304-305 ; Kably, M., *Société*, p. 29-31, 37.

(26) Ibn 'Idārī, *al-Bayān, (Almohades)*, p. 344-345. L'auteur écrit, en décrivant cet incident : « ...fa qaṣad Ibn Waqqārīt Sala wa taṣawwara lahū ba'ḍu murādihⁱ wa ḥaṣal fi al-wādi (le Bouregreg) wa kād an yamlīk Ribāṭ al-Fatḥ wa law malakah^u lahaṣal 'alā ma 'qil al-dunyā irtifā'a^m wa waṭāqat^m wa mana'a^m », p. 344.

Par ailleurs, l'emploi, dans le *zahīr* de l'eulogie ‘*ammarahū Allāh* “qu’Allāh le rend peuplé et prospère”, ou encore l’expression *yu ‘ammirū minhu balad*⁽²⁷⁾ laisse induire que al-Rašīd avait l’intention, semble-t-il, de ressusciter ce projet de construction et d’urbanisation intense de cette ville de Rabat. Cette formule est souvent récurrente et accompagne le nom de Ribāṭ al-Fath, dès les premières lettres officielles almohades⁽²⁷⁾. Il est clair que malgré les efforts de ses prédécesseurs, pour al-Rašīd, la grande ville de Ribāṭ al-Fath, reste toujours un projet, voire un chantier qui n’a pas été achevé. Les habitants de Šarq al-Andalus seraient alors amenés à participer à ce projet d’urbanisation et de peuplement. Aussi, voyons-nous, tel qu’il se dégage du texte du *zahīr*, que l’accent est très fortement mis sur les avantages que présente l’installation à Rabat. C’est une ville où se regroupent plusieurs activités économiques ; le commerçant, le paysan, le caravanier et le marin s’y côtoient. Elle dispose, à l’instar de sa voisine Salé, de vastes terrains de cultures qui devaient occuper presque les trois quarts de sa superficie, ce qui signifie qu’elle possède des institutions et des structures pouvant faciliter la vie et assurer la paix à ces habitants.

2. L’enjeu économique

Il conviendrait tout de même de noter que le décret d’al-Rašīd ne devait pas répondre seulement à cette intention de revivification d’une ville importante négligée, voire oubliée. La décision du calife avait vraisemblablement des visées stratégiques intimement liées à l’économie de l’état almohade.

(27) L’expression “*Ribāṭ al-Fath ‘ammarahu Allāh*” est citée quatre fois dans les lettres 11, 13, 14 et 23 publiées par É. Lévi-Provençal en 1941 et datées respectivement de 548/1153-54 pour les deux premières, 551/1156 et 556/1161. Notons aussi que même pour la ville de Gibraltar, construite dix ans après Rabat, à savoir en 555/1160, on emploie la même eulogie “‘ammarahu Allāh” ; voir lettre 19, p. 97. Faudrait-il remarquer à juste titre, que pour d’autres villes comme Marrakech, Fès, Séville ou Sebta (Ceuta), on emploie des formules telles “*harasaha Allāh*” qui signifie qu’*Allah* la garde (ou préserve). L’ancienneté et la célébrité des ces cités semblent à l’origine de cette différence dans l’emploi de telles formules. Cf. Lévi-Provençal, É., *Maġmū‘ rasā'il muwahhidiyā min inšā' kuttāb al-dawla al-mu'miniyya*, Rabat, 1941, et du même auteur, l’analyse de ce recueil de *rasā'il*, dans son article « Un recueil de lettres officielles almohades. Étude diplomatique et historique », *Hespéris*, XXVIII, 1941, p. 1-80.

Quelles sont alors ces ambitions économiques ou politico-économiques ayant régi cette décision du calife al-Raṣīd ? Durant les années 633-637/1235-1240, écrit Mohammed Kably, « la rencontre entre l'état almohade et le Nord marocain se présente d'après la tradition historique comme une confrontation entre émules, le calife al-Raṣīd revendiquait, ce qui ne lui appartenait déjà plus, alors que le jeune mouvement mérinide se posait en défenseur de tout un territoire lui payant tribut, et incluant des villes aussi prestigieuses que Fès, Mèknes et Taza, voire même Salé et Rabat »⁽²⁸⁾. Mais ce schéma et cette représentation, ne résistent pas à l'examen selon M. Kably, surtout grâce au témoignage précieux du chroniqueur Ibn ‘Idārī. Ainsi, la présence du calife al-Raṣīd dans cette région du nord du Maroc ne paraisse inspirée en aucune façon par une quelconque priorité mérinide. Le souci était essentiellement d'ordre financier. On tenait à recouvrer les impôts dans des régions du Nord difficiles à atteindre. Les deux déplacements effectués par le souverain almohade, situé en période de récolte, respectivement en 633/1235 et 634/1236, témoignent de cette préoccupation dont l'objectif manifeste était d'assainir la situation du trésor. Il semble qu'après son triomphe de ses ennemis, en l'occurrence le calife Yahyā al-Nāṣir, les tribus des arabes Ḥulṭ massacrées et le révolté Ibn Waqqārīt, en plus de la prestation de la *bay'a* par les habitants de Séville, le pouvoir d'al-Raṣīd commence à se renforcer et l'ordre se vit se rétablir sur toutes les contrées du Maroc⁽²⁹⁾.

La conjoncture générale, à tous les niveaux, semble évoluer nettement en faveur du pouvoir de Marrakech. Economiquement, l'année 635/1238 paraît avoir été une année de calme et de prospérité, comme le rapporte Ibn ‘Idārī⁽³⁰⁾. En al-Andalus, le nouveau maître de Grenade Ibn al-Aḥmar ne tarde pas à prêter allégeance au calife al-Raṣīd. A l'extrême nord, les villes de Ceuta et de Tanger se rallient à la fin de la même année. Un nouveau gouverneur Abū ‘Ali Ibn Hallāṣ sera nommé à Ceuta, un Lieutenant, Ibn Wanūdīn, dans l'ensemble du pays du Gharb, avec des pouvoirs particulièrement étendus⁽³¹⁾.

(28) Kably, M., *Société*, p. 33-34.

(29) *Ibid.*, p. 37. Pour plus de détails sur l'ensemble de ces événements et leurs évolutions sous le règne d'al-Raṣīd les récits d'Ibn ‘Idārī semblent de première importance et très circonstanciés. Cf. Ibn ‘Idārī, *al-Bayān, (Almohades)*, p. 304-357.

(30) Ibn ‘Idārī, *al-Bayān, (Almohades)*, p. 347.

(31) *Ibid.*, p. 352-354.

Dans cette optique, nous croyons que l'installation des Andalous du Levant, qui devaient débarquer dans la ville, transportant avec eux toutes leurs traditions citadines ou campagnardes séculaires, que cela soit dans le commerce, l'agriculture, l'artisanat, ou dans biens d'autres domaines comme l'activité maritime, pouvait certainement donner un nouveau souffle à la ville d'accueil et à sa région, et contribuer à l'enrichissement de l'économie locale. Ce n'est pas donc un hasard de voir le document de privilège insister et mettre l'accent sur ces activités que nous venons de signaler. Les Levantins trouveront à Rabat, dit le privilège, « une résidence pour le commerçant et le paysan, un carrefour du caravanier et du marin. Ses équipements terrestres et maritimes sont disponibles en toute saison, assurant à ses habitants une prospère et belle vie » (voir texte). Ces habitants du Šarq al-Andalus, issus des grandes villes comme Valence, ou d'autres localités très célèbres comme Jativa et Alcira⁽³²⁾, mentionnées dans le *zahīr*, étaient parmi les plus raffinés des Andalous et arrivent de foyers civilisationnels très connus. Ce capital humain, habile et expérimenté pouvait ainsi fournir, compte tenu des facilités et des divers priviléges offerts, un moyen pour une réanimation économique, au moins au niveau local, et contribuer vivement au développement de Ribāṭ al-Fath. La ville et ses environs avaient lourdement souffert des dépréciations des Mérinides qui, en conflit avec les arabes Rayāḥ installés par les Almohades dans la région, essayaient de s'emparer des deux villes de la vallée de Bouregreg, et par la suite de la fertile

(32) Sur les réalités politiques économiques et culturelles de ces trois célèbres villes du Levante durant cette période, voir en particulier l'incontournable travail de P. Guichard, *Les Musulmans de Valence*, t. 1 et 2. Voir également les descriptions importantes fournies par le *al-Rawd al-Mi'ṭār* dont l'auteur, al-Himyarī, écrit en décrivant la ville de Valence : « c'est l'une des plus grandes villes et des métropoles les plus réputées d'al-Andalus. Ses habitants se distinguent par leur bel aspect extérieur et leur noblesse naturelle, ils ont une prédisposition à l'insouciance et du penchant pour l'oisiveté. Les prix des denrées sont pour la plupart fort bas à Valence ; les fruits et les produits du sol y sont abondants ». Ibn 'Abd al-Mun'im al-Himyarī, *al-Rawd al-Mi'ṭār fī ḥabar al-aqtār*, éd. É. Lévi-Provençal, Leyde, 1938, p. 60. Sur l'importance que jouait la ville de Jativa dans le domaine culturel au Šarq al-Andalus, l'ouvrage de M. b. Šarīfa sur l'une des figures littéraires de cette ville aux époques almoravides et almohades, Abū Bakr Ibn Muğāwir al-Šāṭibī demeure, une étude d'une importance capitale, sur ce savant en particulier et sur la vie intellectuelle et littéraire à Jativa islamique en général, notamment au VI^e/XII^e siècle. Cf. Ibn Šarīfa, M., *Ibn Muğāwir al-Šāṭibī, hayātuh wā atāruh*, Casablanca, 1994.

plaine de Tamesna⁽³³⁾. Dans deux lettres envoyées à ses amis Abū al-Ḥusayn ‘Abd al-Malik b. Mufawwiz de Jativa, et Abū al-Ḥasan al-Ru‘aynī qui occupait alors la charge de *kātib* du calife à Marrakech, Ibn ‘Amīra parle des troubles que les Mérinides sèment dans les régions de Rabat et Salé⁽³⁴⁾.

Dans le même sens, dans son *al-Dayl*, Ibn ‘Abd al-Malik nous livre une information précieuse dans la notice biographique consacrée au poète almohade Maymūn Ibn Ḥabbāza⁽³⁵⁾. Dans cette notice, l'auteur signale que celui-ci mourut au début de l'année 637/1240 à Salé alors qu'il accompagna le calife al-Raṣīd, lors d'un déplacement dans cette ville. Ce poète était alors chargé de la fonction de *muḥtasib* ou contrôleur du *sūq*⁽³⁶⁾. Il est clair que le *Dayl* emploie le toponyme Salé pour parler de la ville de Ribāṭ al-Fath. Ibn al-Abbār précise dans la *Tuhfat al-qādim* que Ibn Ḥabbāza mourut à Ribāṭ al-Fath en 637/1240. Il dit à ce propos :

أبو سعيد ميمون بن علي المعروف بابن خبازة ، توفي برباط الفتح سنة سبع وثلاثين وستمائة.⁽³⁷⁾

Ainsi donc, l'année signalée ici est significative dans le sens où l'incident qui s'y rapporte coïncide avec l'année de l'émission du décret en question. Un autre témoignage, non moins important que le précédent, est dû à l'écrivain andalou Ibn ‘Amīra. En fait, il s'agit d'une lettre⁽³⁸⁾ que ce *kātib* écrivit, peut-être sur ordre d'al-Raṣīd selon l'hypothèse d'Ibn Šarīfa, et dans laquelle il décrit, avec beaucoup de détail mais dans un style littéraire très difficile, la *mahalla* califale, alors que celle-ci rentrait de Ribāṭ al-Fath à Marrakech. Bien que ce document ne porte pas d'indication d'année, nous savons grâce à d'autres lettres de correspondances de ce *kātib* avec ses amis andalous, analysée par Ibn

-
- (33) Sur le conflit stratégique, pendant cette période, qui oppose les Almohades aux Mérinides, autour des deux villes importantes de Rabat et Salé et leurs arrières-pays, cf. Kably, M., *Société*, p. 8, et note 6, 37.
 - (34) Ibn Šarīfa, *Abu al-Muṭarrif Ibn ‘Amīra*, p. 125. Azzāwī, A., *al-Ğarb al-islāmi min hilāl rasā’ilih*, Thèse de Doctorat d'État (Histoire), Université Mohammed V, Rabat, 2000, lettres 58, p. 171 et 60, p. 173.
 - (35) Ibn ‘Abd al-Mālik, *al-Dayl wa al-Takmila*, vol. 8, t. 2, 1984, biographie 183, p. 388-404.
 - (36) *Ibid.*, p. 404.
 - (37) Ibn al-Abbār, *Tuhfat al-qādim*, éd. Ihsān ‘Abbās, Beyrouth, 1986, p. 322.
 - (38) Cf. *Rasā’il Ibn Amīra* (Recueil de lettres), ms “ك 233”, Bibliothèque Générale et Archives de Rabat.

Šarīfa dans son *Abū al-Muṭarrif Ibn ‘Amīra*, qu'il était allé rencontré le calife almohade, avec des habitants de Valence à Ribāt al-Fath⁽³⁹⁾. C'est dans cette ville qu'il sera probablement nommé *kātib* d'al-Rašīd. D'un autre côté, nous ne sommes renseigné ni sur le motif ni sur la durée de cette expédition, mais l'examen des deux textes nous invite à penser à un troisième déplacement du calife, dans le même but que les précédents. Mais il semble cette fois-ci que le déplacement du calife se caractérise par un événement particulier, qui est en l'occurrence l'émission du *zahīr* en cette année de 637/1240.

Durant ce déplacement, c'est dans la ville de Ceuta que les choses semblent avoir été organisées et décidées ; Ibn Ḥallāṣ, désigné gouverneur de la ville depuis 635/1238, était en complicité avec son compatriote Ibn ‘Amīra à l'origine de la décision califale⁽⁴⁰⁾. Dignitaire almohade au départ, note Halima Ferhat, ce notable de Valence qui avait émigré à Marrakech « où il avait fait ses preuves au service d'al-Rašīd », était un expert en matière des finances et c'est à ce titre qu'il avait été nommé à la Douane de Ceuta⁽⁴¹⁾. Cette charge lui permet de contrôler le commerce et par là, les recettes et le budget. La charge est fort lucrative : il amasse une énorme fortune qui lui permet de « recruter des partisans ». Il continue à jouir auprès du calife al-Rašīd d'une position privilégiée. Les lettres califales le qualifient de *Dū l-wizāratayn*⁽⁴²⁾, ou possesseur de double vizirat, titre honorifique peu utilisé. Son influence auprès du souverain est telle qu'il obtient pour ses compatriotes andalous des priviléges uniques. C'est ainsi que ces populations levantines reçoivent des terres à Rabat et dans sa région et bénéficient de franchises fiscales exceptionnelles.

Le passage du calife à Rabat mentionné par Ibn ‘Abd al-Malik ne pourrait être expliqué, à notre avis, que par une volonté du calife lui-même de superviser et mettre en place ce nouveau projet, qui est l'installation des émigrés andalous, dont le représentant serait probablement Ibn ‘Amīra avec quelques habitants de

(39) Ibn Šarīfa, *Abū al-Muṭarrif Ibn ‘Amīra*, p. 120.

(40) *Ibid.*, et Ibn ‘Idāri, *al-Bayān*, (Almohades), p. 347.

(41) Ferhat , H., *Sebta des origines au XIV^e siècle*, Rabat, 1993, p. 222.

(42) Selon Lévi-Provençal, É., “*Qu al-Wizāratayn*” est un titre dont il fut fait un si fréquent emploi en Espagne, et qu’illustre, à l’époque nasride, comme homme d’Etat et comme écrivain, le célèbre Lisān al-Dīn b. al-Ḥaṭīb, impliquait pour celui qui le portait le cumul de deux vizirats, celui de l’intérieur et celui de la guerre, ou si l’on veut, celui de la plume et celui de l’épée. cf. *L’Espagne musulmane au X^e siècle*, Maisonneuve et Larose, 1932, p. 67.

Valence. Les lettres qui nous sont parvenues de ce notable d'Alcira, par lui envoyées à ses amis andalous, montrent le rôle primordial qu'il ne cessa de jouer, surtout quant il occupa le poste de qadi de Ribāṭ al-Fatḥ et de Salé. Il encourageait ses compatriotes, dont ses proches parents à venir s'installer à Rabat. Il vantait les conditions de vie favorables et aisée et leur promettant une vie meilleure. Nous le voyons insister, dans ses lettres, surtout sur les richesses agricoles et commerciales de la ville, et sur le fait que de nombreuses terres étaient disponibles⁽⁴³⁾.

3. les conditions politiques : le conflit almohado-hafside

En 634/1237, le sultan hafside Abū Zakariyyā' Yahyā al-Mustanṣir, après avoir affermi sa position, fit dire la prière en son nom sans prendre toutefois le titre califal. Mais ce n'est qu'à partir de la fin du règne d'al-Rašīd que le Hafside commença à montrer ses ambitions politiques de rétablir le califat almohade, car, comme le rappelle A. Laroui, il présentait, parmi tous les prétendants au trône almohade, les atouts les plus sérieux⁽⁴⁴⁾. Ce conflit almohado-hafside sur une certaine hégémonie politique et une légitimité du pouvoir semble avoir toucher les principautés andalouses qui se dépechèrent à reconnaître la suzeraineté de chaque calife. Ainsi, sur l'autre côté du Détrroit, malgré la *bay'a* prêtée à al-Rašīd en 636/1239 par l'émir de Grenade Abū 'Abd Allāh b. al-Aḥmar, ou celle des Sévillans il semble que le Hafside gagnait du terrain en al-Andalus puisque dans la même année tout le territoire du Levant, s'étendant d'Alcira à Murcie, reconnut l'autorité hafside dont le texte de la *bay'a* fut rédigé par Ibn 'Amīra, alors, *kātib* de l'émir Zayyān b. Mardanīš à Murcie⁽⁴⁵⁾. Après avoir rappelé en bref ces épisodes, décisifs dans l'histoire d'al-Andalus et du Maghreb à l'époque, que Pierre Guichard a brillamment analysé dans son œuvre monumentale sur les musulmans de valence, nous croyons que c'est dans ce contexte qu'il faut situer l'émission du *zahīr* d'al-Rašīd. En fait, au delà de ces actes de *bay'a* et des proclamations à caractère officiel, auquel il serait évidemment naïf, selon Pierre Guichard, d'accorder une trop grande valeur⁽⁴⁶⁾, les deux pouvoirs cherchaient à attirer en Ifriqiya ou au Maroc les

(43) Ibn Šarīfa, M., *Abū al-Muṭarrif Ibn 'Amīra*, p. 126.

(44) Laroui, A., *Histoire du Maghreb, un essai de synthèse*, Casablanca, p. 1995, p.187.

(45) Guichard, P., *Les Musulmans de Valence*, t. 1, p. 155.

(46) *Ibid.*

vagues d'immigrants, fuyants leurs villes et villages conquis ou sous la menace de l'occupation chrétienne. Ainsi dans un témoignage très précieux nous apprenons à Ibn 'Idarī qu'au mois de rabī' II 637/ novembre 1239, soit cinq mois avant la date du *zahīr* almohade précité, une flotte tunisienne stationne dans le port de Carthagène, transportant des représentants de Murcie, Jativa, Alcira, Orihuela et Lorca, partis pour faire allégeance aux Hafsidés, et ramenant avec eux des lettres du souverain de Tunis aux habitants des villes levantines, déléguant l'émirat du grand Šarq à Abū Ĝumayyil Zayyān b. Mardanīš. Il est clair que la décision d'al-Rašīd, d'accueillir des habitants de ces villes qui viennent de prêter la *bay'a* à Abū Zakariyyā', ne soit pas le produit d'une pure coïncidence. A notre avis, ce document officiel est une réponse à l'intervention hafside et l'établissement de son autorité sur le Šarq al-Andalus. Al-Rašīd voulut-il profiter des services des Andalous d'al-Šarq, parmi lesquels il y aurait certainement d'éminents personnages, dont plus particulièrement des hommes d'états ou des anciens du Makhzen almohade dans cette région. La désignation d'un personnage comme Ibn 'Amīra, lui qui connaît très bien le Šarq puisqu'il avait servi des princes almohades et ceux des émirats post-almohades du Levant en tant que *kātib*, puis de qadi de Ribāṭ al-Faṭḥ et Salé peut éclairer un aspect de la politique rachidienne. Mais une question reste cependant posée, quel était le vrai rôle d'Ibn 'Amīra dans la réalisation de ce projet almohade envers ce qui reste des territoires encore musulmans du Levant ? Faut-il tout simplement rappeler que dix mois avant sa rédaction de ce *zahīr*, c'était lui qui s'est chargé de la rédaction de la *bay'a* d'Abū Zakariyya al-Ḥafṣī au nom du seigneur de Murcie Zayyān b. Mardanīš⁽⁴⁷⁾.

(47) Pierre Guichard écrit en suivant les pérégrinations de ce personnage énigmatique : « on constate dans le cas d' Ibn 'Amīra et de beaucoup d'autres personnages de son temps et de son milieu, que les circonstances amènent à servir successivement, apparemment sans grand état d'âme, des régimes qui se veulent radicalement opposés les uns aux autres. Des contradictions identiques existaient vraisemblablement chez la plupart des protagonistes de l'histoire de Šarq al-Andalus à la fin de son évolution, aggravées peut-être par le caractère dramatique des événements qu'ils vécurent, et le sentiment d'impuissance qu'ils durent éprouver devant la conquête inéluctable de leurs pays par les chrétiens. On ne peut pas laisser de côté, dans l'interprétation des faits, cette dimension humaine, éventuellement illogique et imprévisible, ou explicable par la force des choses et des faits s'imposant à des gens qui ne sont pas toujours –ou pas souvent– des héros ». Cf. *Ibid*.

Texte arabe du *zahīr* :

"هذا ظهير كريم أمر به "أمير المؤمنين بن أمير المؤمنين بن أمير المؤمنين بن أمير المؤمنين - أيدهم الله بنصره، وأمدتهم بمعونته و يسره للمنتقلين من أهل بلنسية و جزيرة شقر و شاطبة و من جرى من سائر بلاد شرق الأندلس مгерاه، و عراهم من غير الأيام ما عراهم، حين أنهى "ذو الوزارتين الشيخ الأجل، الأثير الأكرم و الأعز الأفضل، أبو علي بن الشيخ الأجل الأكرم أبي جعفر بن خلاص- أدام الله تعالى أثره و كرامته - ما أصابهم من الجلاء، و دهائم من أمر الأداء، و سعي لهم سعي من يقضى لهم حق الجوار، و يتمنس لهم مكانا للقرار، متولا لالقاء عصا التسيار، و عند ذلك أذن لهم - أعلى الله تعالى - إذنه، و جدد سعده و يمنه- في النقلة إلى رباط الفتح- عمره الله تعالى- بقضيضمهم و قضيهم، و أن يتخذوا مساكنه و أرضه بدلا من مساكنهم و أرضيهم، و يعمروا منه بلدا يقبل منهم أولى من قبل، و يحملهم- إن شاء الله تعالى- و خير البلاد ما حمل، فإنه مناخ للناجر و الفلاح، و ملتقى للحادي و الملاح، و المرافق من بره و بحره موجودة في فصول السنة، مونذنة لقاطنه بالعيشة الهنية و الحالة الحسنة، و لهم أفضل ما عهده رعايا هذا الأمر العزيز - أدامه الله تعالى - من التوسيعة على قويهم كي يزداد قوة، و الرفق بضعيفهم حتى ينال يسارا و ثروة، و أن يتتوسعوا في الحرث في أرضه هنالك متسع، و يتبسّطوا في كل ما لهم منه معاش و به منتفع، و يغرسوا الكروم و أنواع الشجر على عادتهم ببلادهم، و يتأنثوا الأملاك لأنفسهم و أولادهم و أولاد أولادهم، و كل ما يعمرون من الضياع، و يقتلون من الأصول و الرابع، فله حكم التسويف على الإطلاق و الدوام، و لا يلزمون فيه شيئا من وجوه الإلزام، و لا يطلبون بغير حقوق الشرع التي جعلها الله تعالى في أموال أهل الإسلام، و أقوالهم في مقديرها مصدقة و أماناتهم كلها لهم و لللاحقين بهم محققة و الولاة و العمال - حفظهم الله - مأمورون بأن يحفظوه من كل أذى يلم بجانب من جوانبهم، أو يعوق عن مأرب كبير أو صغير من مأربهم، و أن يكرموا غاية الإكرام نبهاءهم و أعيانهم، يولون من حسن الجوار ما ينسفهم أوطنهم، حتى تتدفع عنهم كل شبهة من شبه الخوف، و يجمع لهم بين الرعاية لحرمة البلدي و العناية بحق الضييف، إحسانا منه أعلى الله تعالى أمره، و أوزع شكره، ينسحب على جماعتهم و أذادهم، و يحملهم على موجب اعتقدتهم بهذا الأمر العلي أدامه الله - و ملاذهم- فمن وقف عليه من الطلبة و العمال - أكرمهم الله تعالى - فليعمل بحسبه، و لا يعدل عن كريم مذهبـهـ، إن شاء الله تعالى و هو المستعان، لا رب سواه، كتب في الحادي و العشرين لشعبان المكرم من سنة سبع و ثلاثين و ستمائة".

Traduction :

Ibn 'Amīra écrit sur ordre de l'émir des croyants al-Rašīd fils de l'émir des croyants Abu al-'Ulā en faveur des [émigrants] de Šarq al-Andalus, habitants Ribāt al-Fath, un décret dont voici le texte :

« Ce noble *zahīr* a été établi sur ordre de l'émir des croyants [al-Rašīd]

fils de l'émir des croyants fils de l'émir des croyants fils de l'émir des croyants fils de l'émir des croyants, Veuillez Allah le plus Haut les secourir de Son aide et les soutenir de Son assistance et Son aisance au profit des émigrants de Valence, d'Alcira, de Jativa et d'autres localités du Šarq [*al-Andalus*], qui sont dans la même situation, et frappés par les avatars de la vie, quand *Du-l-wizāratayn al-Šayh*, l'illustre, le noble, l'honorables et le plus distingué Abū 'Alī b. Abī Ğa'far b. Ḥallāṣ, Veuillez Allah le plus Haut prolonger sa trace et sa noblesse, a fait savoir [à l'émir des croyants] que ces gens du Šarq, étaient contraints à quitter leur pays et de ce qui leur est arrivé du fait de l'ennemi. Il [Ibn Ḥallāṣ] n'a point épargné pour les aider, les soutenir, les accueillir et leur trouver un endroit pour s'y installer.

Ceci étant, l'émir des croyants, Veuillez Allah le plus Haut élever son ordre les autorisa alors à venir tous s'installer à *Ribat al-Fath* –qu'Allah le plus Haut le fasse prospérer– qu'ils y prennent possession de demeures et de terres en lieu et place de celles qu'ils avaient perdues, qu'ils viennent habiter (ou peupler) une ville accueillante : elle ne pourra accepter mieux qu'eux. Ils y seront –si Allah le plus Haut Le veut– bien accueillis, car le meilleur des pays est celui qui accueille. Ils y trouveront une résidence pour le commerçant et le paysan, un carrefour du caravanier et du marin. Ses équipements terrestres et maritimes sont disponibles en toute saison, assurant à ses habitants une prospère et belle vie.

Les Gens du Šarq auront le meilleur de ce que cette Autorité suprême – Veuillez Allah le très Haut lui assurer longue vie– leur promet, en appuyant le plus aisément parmi eux, pour qu'il se fortifie et conforter le pauvre jusqu'à ce qu'il s'enrichisse et accumule fortune. Ils auraient le loisir de s'y adonner, les terrains étant vastes et disponibles, à la culture de terre, d'exercer toutes les activités qu'ils jugeront lucratives et rentables, et y planter vignes et toutes sortes d'arbres selon les traditions de leurs pays d'origine. Il leur est également permis de s'approprier des biens pour eux et leurs descendants. Ils auront le droit absolu et viager d'exploiter tout ce qu'ils posséderont de domaines agricoles, ou ce qu'ils s'achèteront de terres et de demeures. Ils en seront exempts de toutes sortes d'impôts. Aucun impôt illégal ne sera levé sur ces propriétés, sauf, ceux légaux, que Allah le très Haut établit sur les biens des musulmans. Leurs déclarations sur ce que leur rapportent leurs propriétés seront acceptées et considérées dignes de confiance. Et tout leurs souhaits ainsi que ceux des futurs

émigrants qui les rejoindront seront exaucés et réalisés.

Les Gouverneurs et les percepteurs des impôts ont pour ordre de protéger ces émigrés (individus ou groupes) des injustices et surtout les plus illustres et les notables parmi eux, et de leur assurer les bonnes conditions d'accueil et de résidence pour qu'ils se sentent chez eux et oublient leurs pays d'origine. Ceci est une faveur du calife- que Allah le plus Haut élève son Autorité et l'aide à lui rendre grâce (pour Ses bien faits)-, devant toucher tout ces émigrés, groupes et individus, et les engageant à devenir des sujets à part entière de cette Autorité suprême (le calife) –Veuillez Allah lui assurer longue vie– et s'y réfugier.

Les Gouverneurs et les percepteurs des impôts qui reçoivent ce *zahīr* se doivent de le mettre à exécution et le respecter, si Allah le très Haut Le veut, Lui de qui nous implorons l'aide, il n'y a d'autre Dieu que Lui. Écrit le 21 du mois de ša'bān 637 / 17 mars 1240 ».

١٠٨١

مَنْ يَنْهَاكُ الْفَجْرُ ثُمَّ ثَابَ إِلَيْهِ أَذْلَالُ الْعَصْلَى بِعِنْدِهِ عَلَى
 (رَاهِسَةِ) وَلَا يَرُثُ عَلَى مُلْتَةٍ مِّنْ مُشَانِخَةِ الْعَهَادِ
 وَأَنَّهُ لَغَرِيبٌ مِّنْ مَا تَمْرُبُ إِلَيْهِ وَلَيَقْرَزْ صَعْبَهُ عَنِ الْعَمَلِ
 عَلَيْهِ وَمِنْهَا الْهَرَثُ وَمِنْ كُلِّ الْفَلَمِ يَعْتَشُ مِنْهُ بِخَلْلِ الْمُجَبَلِ
 وَيَشْهَدُ عَلَى فَطْسِهِ بِالْمُرْتَلِ: فَإِنْ خَوْلَهُ يَكْبَابُ الْوَحْوَدَ وَيَجِدُ
 عَلَى وَعْفِهِ دَلِيلَ الْمُرْوَدَ وَالشَّكُورُ عَلَى قَيْفِيَفَةِ عَنَادِيَةِ يَعْجَزُ
 عَنْهَا الْفَوْلَ: وَيَسْتَخْمُ بِاَمْغَانَهُ عَرَقَنْجِيَمْ يَنْعِي بِهَا ذَلِكَ
 الْهَرَفَ: وَاللهُ يَضْعِفُ بِفَلِ الْمُجَلسِ الْمُرْمَعِ اَحْسَانَهُ: وَيَبْغِي
 مِنْهُ عَيْنَ الزَّمَارِ وَلَسَانَهُ: وَكَانَتْ نَيْرَكَلَاهَةَ تَقْرَبَ مَعَانَهُ
 وَنَعْيَةَ تَصَاحِبَهُ حَاجَبَ بَنَاهَهُ بَنَاهَهُ: وَالشَّامَهُ

وَكَذَبَ

رَحْمَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ

مَذَاهِبِهِ كَرِيمُ اَمْرَوْهُ غَلَانَ الْمُشْتَفَلِيَنَ مِنْ اَمْلَالِ بَلْنِيَسَيَةِ
 فِي وَجْنَيَةِ تَشْفِي وَكَشَابِيَةِ وَمِنْ حَرَقِ مَرْسَلَاتِي بَلَادِ شَنَ وَفِي
 اَمَانَدِ لَسَنِ حَمْرَاهَهُ وَغَرَلَاهَهُ مِنْ عَيْنِ (رَاهِسَةِ) مَلَكَهَهُ اَمَانَهُ: حِينَ
 اَنْتَيْ بِعَلَانَهَا اَطَاهَهُمْ مِنْ اَجْلَاهَهُ: وَمِمَّا هُمْ مِنْ اَهْمَهُ (رَاهِسَةِ)
 وَسَعْيَهُمْ سَعْيَ مِنْ يَنْضُرُهُمْ بَحْرُ الْمَوَارِدِ وَيَلْقَيُهُمْ لَهُنَّ
 مَكَانًا لِلْعَرَازِ: وَمِنْ اَمْلَالِ اَنْدَاهَ عَصَمَ التَّشَيَّدَ وَعَنْدَهُ اللَّهُ
 اَيْنَ لَهُ اَقْلَى (لَهُ اَذْتَهُ): وَجَرَدَ بَعْدَهُ وَعَنْهُ: يَعِي الْيَقْنَةَ
 يَالِي تَكَاهُ الْبَعْقَعَ حَمْرَهُهُ اللَّهُ يَنْصِبُهُمْ وَيَضْمِنْهُمْ: وَأَنْ يَنْعِيَهُ دَاهِ
 سَنَدَاهَهُهُ وَأَرَدَهُهُهُ لَاهِي مَسَانَهَا كَهْنَهُهُ وَأَرَضَهُمْ: وَيَعْمَرُوا
 مِنْهُ بَلَرَاهُ يَفْبِلُهُمْ اَفْلَاهَهُهُ قَلَاهَهُ وَيَحْلِمُهُمْ اَنْ شَاهَهُ اللَّهُ وَحْيَهُ
 الْبَلَاهُ مَاجِلَهُهُ عَانَهُ مَنَاجِلَهُهُ الْمَتَاجِلَهُهُ وَالْمَلَاهُهُهُ وَسَلْقَنَهُهُ

Fig. 1 : *Zahīr* du calife almohade al-Rāshid, ms. "ك 233", Bibliothèque Générale de Rabat, folio 118

وَالسَّلَاحُ وَالرَّاعِزُ مِنْ تَرِي وَجْهٍ كَمَوْجُودٍ، يَعِي بِصُولِ
 السَّنَةِ، مُؤْذِنَةً لِقَدْبِي مَا الْعِيشَةُ الْمُنَيَّةُ وَالْحَمَاءُ الْجَسَنَةُ
 وَلَمْ أَفْعَلْ مَا عَاهَدَ، رَعَى يَامِذَا الرَّأْسُ الْعَزِيزُ أَدَمَهُ اللَّهُ مِنْ
 التَّوْبَعَةِ عَلَى فَوْهِمٍ كَفَى فَرِدَادُ فَرِدَادٍ، وَالرِّبْعُ مِنْ ضَعَفِي مِنْ
 حَتَّى بَنَارِيَّتَهُ وَثَرَوَةُ، وَانْ يَتوَسَّعُوا بِي الْحَرَثُ بَعْدَ أَرْضَهُ
 مُنَذَّلَهُ مَنْسَعَ، وَيَتَشَكَّوْهُ بِيَهُ كُلُّ مَا لَمْ مَعَافَرْ وَبِهِ
 مَسْتَعِنُ، وَيَغْرِيَنُهُ الْكَوْكَوْ، وَأَنْوَاعُ الشَّجَرِ عَلَى عَادَ اَنْتَسَعَ
 بِسَلَادِهِمْ، وَيَتَشَائِلُوا إِنْ كَلَّا رَأَيْتَهُمْ وَأَوْتَادِهِمْ فَوْ كَلَّا
 أَوْتَادِهِمْ، وَكَلَّا يَهْرُونُ مِنْ الصَّنَاعَهُ كَمْ يَفْتَقُونُ مِنْ الْأَضْلَلِ
 وَالرَّنَاعِ، بِكَلَّهُ حَكْمَ التَّشْنِيَعِ عَلَى الْكَلَافِ وَالْأَرْدِ وَالْأَجْلِ
 وَكَالِزَّمُونِ بِيَهُ شِيكَلَهُ مَرْجَوْهُ الْأَكْتَلَمِ، وَمَا يَكْلِبُونَ بَعْدَهُ
 حَعْوَنَ الْشَّرِيعَ إِلَيْهِ حَعْلَمَهُ اللَّهُ بِيْمَ أَمْوَالِهِ الْأَطْهَارِ نَفَلَاهُ
 وَأَفْوَالِهِ بِيْمَ حَمَادِهِيْمَ حَمَرَفَةَ، وَأَمَانَتِهِ كَلَمَالِهِ
 وَلِلْأَحْجَفِينَ بِيْمَ مَحْفَفَهُ، وَالْوَرَاهُ وَالْعَتَالُ حَعْلَمَهُ الْمَكَّهُ
 مَا مُوْرُونَ بِيَنْ كَعْبُوكِهِمْ مِنْ كِلَّهُي بِيْلَهُ جَانِبَهُ جَوَانِهِمْ
 أَوْ بَعْوَفَعَنْ مَارِبِ كَيْبِهِ وَصَفِيرَهُ مِنْ سَانِتِهِمْ، وَانْ رَكَّهُ مَوْلَاهُ
 عَنَاهُ لِرَاكَهُ تَهَاهُهُمْ وَأَعْيَانِهِمْ، وَبَوْلُومِهِنْ حَسْنَ الْجَوارِ
 مَا يَنْسِيهِمْ وَكَهَاهُهُمْ، حَتَّى تَدْعُمَ عَنْهُمْ كَلَشَمَهُ مِنْ
 شَبَّهُ الْجَيْفِ، وَيَجْمَعُ كَلَمَيْنِيْرَ الْعَكَاهِيَهُ لِحَرَمَهُ الْبَلَدِيَهُ وَالْعَاهِيَهُ
 بِحَوْلِ الْصَّيْفِ، أَحْسَانَا تَاهِهُهُ أَعْلَى اللَّهِ أَمْرَهُ، وَأَوْزَعَ شَكَرَهُ
 بِيَنْلَحِبَ عَلَى جَاهِغَهُمْ وَأَفْذَادِهِمْ، وَيَهْلَكُهُهُ عَلَى مُوْجَبِهِ
 أَعْتَلَاهُمْ بِمَذَا الْأَنْسُ الْعَلَيَهِ أَدَاتِهِ اللَّهُ وَكَلَادِهِمْ، مِنْ
 وَفَبَ عَلَيْهِمُ الْكَلَبِيَهُ وَالْعَتَالُ أَحْرَمَهُمُ اللَّهُ فَلِيَغَمَلُ

Fig. 2 : Le *zahîr*, ms. "ك 233", Bibliothèque Générale de Rabat folio 119

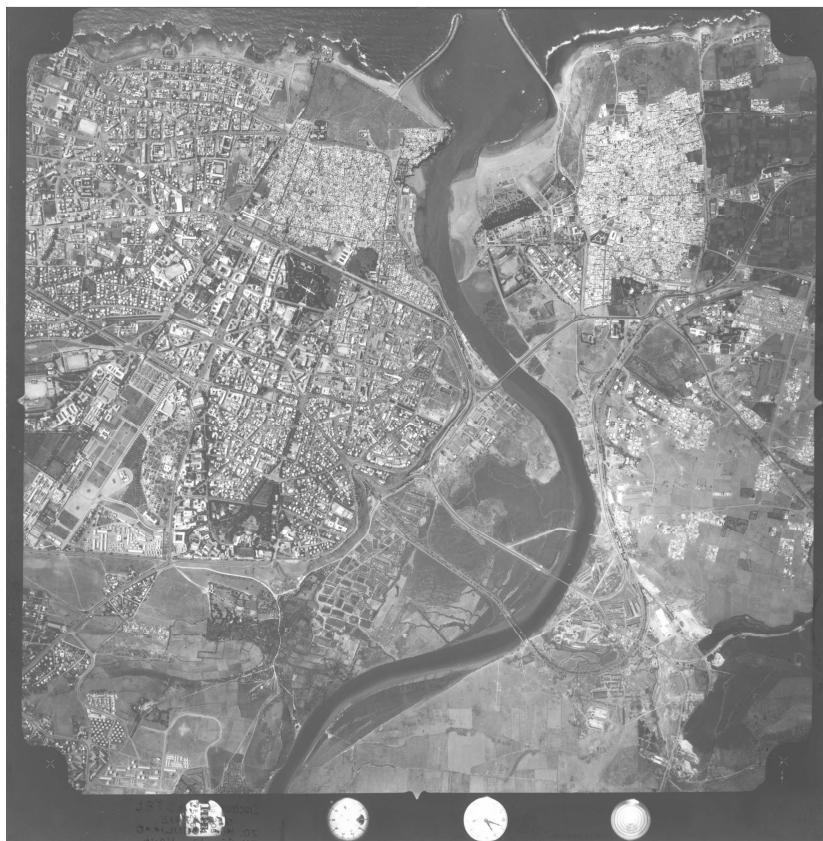


Fig. 3 : Vue aérienne de Rabat et Salé sur le fleuve Bouregreg

AM, 13 (2006) 305-328

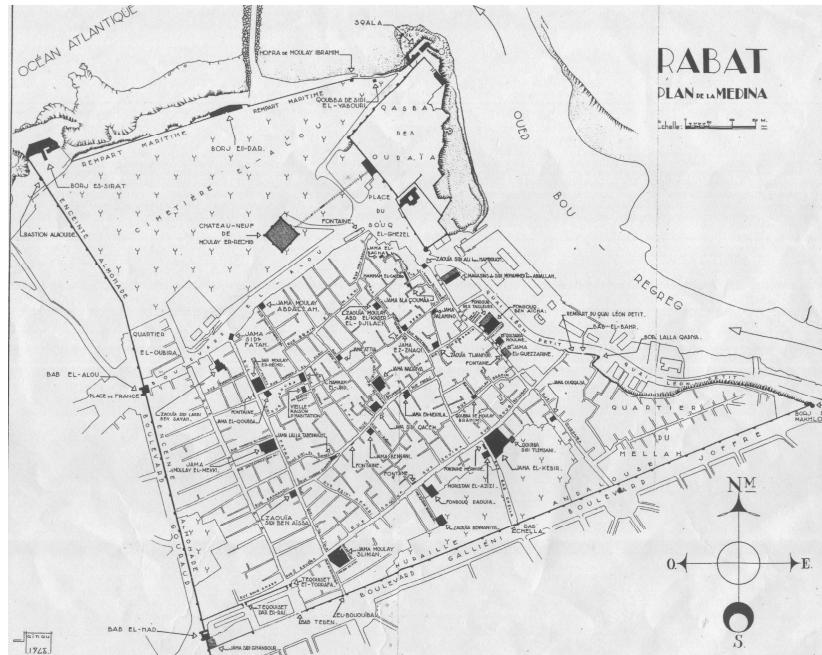


Fig. 4 : Plan de la ville de Rabat (médina) et sa *qasaba* almohade
